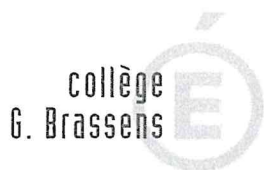




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Haute-Garonne
académie
Toulouse
éducation
nationale

Le principal

Affaire suivie par :

Pierre Lavest
Téléphone
05.34.26.54.20
Télécopie
05.34.26.54.21
Courriel

0310021 e@ac-toulouse.fr

Route de Paulhac
31380
Montastruc la Conseillère

Montastruc la Conseillère, le 12 novembre 2018

Le principal

Aux Parents d'élèves

PL/ER/2018.106

Objet :

modification du règlement intérieur
concernant l'usage du téléphone portable

Mesdames, Messieurs,

Suite à la décision du 08/11/18 du Conseil d'Administration du collège Georges Brassens, je vous remercie de prendre connaissance de la modification du règlement intérieur de l'établissement concernant l'usage du téléphone portable :

« 1.4 Usage du téléphone portable :

Son usage est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Le téléphone mobile doit être maintenu éteint et rangé dans les effets personnels de l'élève.

A titre exceptionnel il pourra être utilisé, sous l'encadrement d'un adulte de l'établissement, pour un usage pédagogique.

En cas d'urgence manifeste, dont la pertinence sera appréciée par un personnel de l'établissement, l'utilisation du téléphone portable pourra être autorisée.

En cas de manquement, à la présente règle l'élève fautif s'expose à l'application d'une mesure à caractère éducatif conformément à l'article 3.3 du présent règlement, et articles suivants 3.3.1 et 3.3.2. »

La semaine du 12 au 16 novembre 2018 sera consacrée à l'information de la communauté éducative et à la pédagogie auprès des élèves pour ce nouveau mode de fonctionnement.

Recevez, Mesdames et Messieurs, mes salutations distinguées.



Le principal - Pierre Lavest